

# Déclaration et plan d'action de Vienne : Aperçu

#### 23 Juin 2022

La note d'information suivante donne un aperçu de la Déclaration de Vienne et des principales actions convenues lors de la première réunion des États parties au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, dans le Plan d'action de Vienne adopté le 23 juin 2022.

#### La Déclaration

- Les États parties ont exprimé leur inquiétude et leur consternation face aux menaces d'utilisation d'armes nucléaires, et ont condamné sans équivoque "toute menace nucléaire, qu'elle soit explicite ou implicite et quelles que soient les circonstances".
- Affirmant que le TIAN est plus que jamais nécessaire dans ces circonstances, les États parties ont décidé "d'aller de l'avant avec sa mise en œuvre, dans le but de stigmatiser et de délégitimer davantage les armes nucléaires et de construire progressivement une norme mondiale solide et impérative à leur encontre".
- La déclaration réaffirme le fondement humanitaire du Traité et les impératifs moraux, éthiques et de sécurité qui ont inspiré et motivé sa création, qui guident et orientent désormais sa mise en œuvre.
- Les États parties ont décidé d'aller de l'avant dans la mise en œuvre de tous les aspects du Traité, y compris des obligations positives visant à réparer les dommages causés par l'utilisation et les essais d'armes nucléaires.
- Ils ont également réaffirmé la complémentarité du Traité avec le régime international de désarmement et de non-prolifération, notamment le Traité de non-prolifération nucléaire (TNP); ils se sont engagés à continuer de soutenir le TNP et toutes les mesures susceptibles de contribuer efficacement au désarmement nucléaire.
- La Déclaration conclut : "Face aux risques catastrophiques posés par les armes nucléaires et dans l'intérêt de la survie même de l'humanité (...) nous ne relâcherons pas nos efforts tant que le dernier État n'aura pas adhéré au Traité, que la dernière ogive ait été démantelée et détruite et que les armes nucléaires aient été totalement éliminées de la Terre."

#### Obtenir l'adhésion de nouveaux Etats au TIAN

#### Universalisation, (Article 12), Actions 1-14

- Les États s'engagent à faire de l'universalisation une priorité, notamment en :
  - effectuant des visites diplomatiques de proximité avec d'autres pays qui n'ont pas encore adhéré au TIAN (Action 3) ;
  - nommant un représentant du gouvernement (point de contact) responsable de ce travail dans 60 jours (Action 6) ;



- soulignant l'importance du TIAN dans les déclarations à l'ONU et en incitant davantage de pays à se joindre aux résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU soutenant le Traité (Actions 8 et 9);
- se coordonnant avec tous les partenaires concernés, y compris ICAN (Action 13).

#### Elimination des armes nucléaires

#### Vers l'élimination des armes nucléaires (Article 4), Actions 15-18

- Les États ont convenu de fixer un délai de 10 ans pour l'élimination des armes nucléaires lorsque les États dotés d'armes nucléaires adhèreront au TIAN et de 90 jours pour le retrait des armes des États hôtes lorsque ces derniers adhèreront au Traité.
- Les États ont convenu de poursuivre les discussions sur la désignation de l'organisme qui sera chargé de vérifier le désarmement nucléaire (Action 15).

#### Helping people and places harmed by nuclear weapons

## Assistance aux victimes, assainissement de l'environnement, coopération et assistance internationales, (Articles 6 et 7), Actions 19-32

- Tous les États ont accepté de prendre des mesures pour créer un cadre de mise en œuvre, notamment de:
  - consulter étroitement les communautés affectées à toutes les étapes et s'engager avec la société civile et le système des Nations Unies (Actions 19 & 24)
  - Etablir un représentant du gouvernement (point focal) responsable de ce travail dans les 3 mois et adopter toute loi nationale pour le mettre en œuvre (Actions 21 & 22)
  - garantir les principes d'accessibilité, d'inclusion et de non-discrimination dans tous les domaines, ainsi que de garantir la transparence et envisager un format de rapport (Actions 25 et 28).
  - examiner comment établir un fonds international pour financer ce travail (Action 29)
- Les États qui se considèrent touchés par l'utilisation et les essais d'armes nucléaires ont accepté de :
  - commencer à examiner les impacts de l'utilisation des armes nucléaires dans leur pays d'ici la deuxième réunion (Action 30)
  - élaborer un plan national pour commencer à aider les personnes touchées par l'utilisation et les essais d'armes nucléaires et pour assainir l'environnement d'ici la deuxième réunion (Action 31).
- D'autres États ont également convenu de fournir un soutien, notamment financier et technique, aux États qui se considèrent affectés (Action 32).



#### Inclusion de la société civile et des communautés touchées

### Principes d'inclusivité et de coopération entre les parties prenantes dans la mise en œuvre du Traité, Actions 39-42

- Outre les références à l'inclusion dans l'ensemble des documents finaux, il existe une section spécifique d'actions visant à garantir que ce travail soit inclusif et transparent, notamment avec les actions suivantes :
  - coopérer étroitement avec les Nations unies, le Comité international de la Croix-Rouge, la Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires, les milieux universitaires, les communautés touchées et d'autres organisations de la société civile (Action 40);
  - faciliter la participation active des parties prenantes concernées, tenir compte des différents besoins des membres des communautés touchées et des populations autochtones et veiller à ce que tous les États parties s'approprient fermement le processus (Action 41).

#### Approche progressive du genre et du désarmement

### Mise en œuvre des dispositions relatives à l'égalité des sexes du TIAN, Actions 47-50

- Le plan d'action de Vienne engage les États à concrétiser leur engagement en faveur de l'équité entre les sexes, notamment par les moyens suivants:
  - nommer un Point Focal Genre pour coordonner la mise en œuvre des dispositions relatives au genre (Action 48) ;
  - élaborer des lignes directrices pour garantir une assistance tenant compte de l'âge et du sexe des personnes ayant subi un préjudice du fait de l'utilisation et de l'essai d'armes nucléaires et intégrer la dimension de genre dans la coopération et l'assistance internationales (Actions 49 & 50).

#### Maintenir le travail

Décision sur l'établissement d'une structure intersessionnelle pour la mise en œuvre du Traité et aspects additionnels du soutien à la mise en œuvre du Traité, Actions 43-45

- Les États ont convenu d'établir des groupes de travail informels pour faire avancer ces actions et un comité pour les coordonner, incluant la société civile et se réunissant au moins une fois par trimestre.
- Les groupes de travail informels comprennent :
  - un groupe sur l'universalisation, co-présidé par l'Afrique du Sud et la Malaisie;
  - un groupe sur l'assistance aux victimes, l'assainissement de l'environnement ; la coopération et l'assistance internationales, co-présidé par le Kazakhstan et Kiribati ;



- et un groupe sur la mise en œuvre de l'Article 4, en particulier sur les travaux liés à la désignation future d'une ou plusieurs autorités internationales compétentes, co-présidé par le Mexique et la Nouvelle-Zélande.

#### Collaboration avec les scientifiques et autres

## Décision pour l'institutionnalisation de conseils scientifiques et techniques pour la mise en œuvre effective du Traité (création d'un groupe consultatif scientifique), Actions 33-34.

- Les États ont décidé de créer un groupe consultatif scientifique qui :
  - conseille les États parties et fait régulièrement rapport de l'état et l'évolution de la situation concernant les armes nucléaires, les risques liés aux armes nucléaires, les conséquences humanitaires des armes nucléaires, le désarmement nucléaire et les questions y relatives;
  - comprend jusqu'à 15 membres et tient compte de la nécessité d'une répartition complète des champs d'expertise scientifique et technologique pertinents, d'un équilibre entre les sexes et d'une répartition géographique équitable.

## La relation du TIAN avec le régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires, Actions 35-38

- Les États ont convenu que le TIAN s'appuie sur une architecture de désarmement et de non-prolifération riche et diversifiée, y contribue et la complète ; ils ont convenu de certaines mesures pour la mettre en évidence, notamment de :
  - nommer un coordinateur informel chargé d'articuler les domaines de coopération entre le TIAN et le Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) (Action 36)
  - coopérer avec d'autres organismes internationaux, tels que l'AIEA et l'OTICE, afin de renforcer la coopération (Action 37)